



Décision / DAJ / n°2023/215
Herblay-sur-Seine, le 6 octobre 2023

OBJET : Vente de vaisselle inox et métaux ferreux à la société IDFR – Centre de recyclage et métaux.

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/020 en date du 30 mai 2020, portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités, et à Monsieur Philippe BARAT, en vertu de l'arrêté n°A23J029 du 31 mars 2023,

CONSIDÉRANT

L'offre de rachat de la société IDFR proposée au service restauration de la Ville d'Herblay-sur-Seine (95220), pour un montant de 189 euros,

Que le service restauration n'aura plus l'utilité d'une partie de son matériel en inox, représentant un poids de 540 kilogrammes.

DÉCIDE

De vendre la quantité indiquée à la société IDFR Centre de recyclage fer et métaux, sise 41-43 Rue Lavoisier – 95220 Herblay-sur-Seine, pour la somme de 189€ (cent quatre-vingt neuf euros).

DIT

Que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Que la présente décision municipale sera publiée sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr).

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Philippe BARAT
Adjoint au Maire
en charge des affaires juridiques